

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 5 Novembre 1981, par lequel la Direction Départementale de l'Equipement l'informe des intentions de la S.N.C.F. concernant la liaison piétonnière de l'aire de stationnement sur le quai militaire au bâtiment voyageurs de la gare de LUDRES.

A la suite des propos que la D.D.E. a pu recueillir à ce sujet, il s'avère que la S.N.C.F. souhaite voir éliminé toute trémie d'escalier permettant un accès piétonnier au niveau des voies, à partir du quai militaire, directement en face du bâtiment voyageurs.

La réserve faite par la S.N.C.F. à ce sujet peut avoir deux motivations d'après la D.D.E. :

1/ la S.N.C.F. ne souhaite pas avoir à couper les convois stockés sur les voies d'évitement au droit du quai militaire pour permettre un passage piétonnier direct, du quai militaire aux bâtiment voyageurs.

Il s'agit, à ce niveau, d'un problème d'exploitation dont la S.N.C.F. à l'entière responsabilité.

2/ en ce qui concerne la réservation d'une trémie permettant un accès par escalier au niveau des voies, la D.D.E. pense qu'il serait possible de disposer d'un arsenal d'installations techniques de nature à pouvoir obturer cette trémie à tout moment, permettant ainsi aux militaires d'utiliser à 100 % de sa superficie l'aire d'évolution du quai militaire.

Il suffirait que les militaires agrément ce type d'installation.

Actuellement, la D.D.E. n'a qu'une solution à proposer, à savoir un cheminement piétonnier à partir de l'extrémité du quai militaire pour regagner le bâtiment voyageurs en utilisant une piste aménagée à cet effet

La distance même de ce cheminement, de l'ordre de 400 mètres environ à partir de l'aire de stationnement, reste très dissuasive pour les utilisateurs de l'aire de stationnement appelés à se rendre en Gare de LUDRES.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre acte de la position de la S.N.C.F. et de déplorer l'absence d'esprit commercial de cette dernière qui ne cherche pas à rentabiliser son exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- prend acte de la position de la S.N.C.F. et déplore son absence d'esprit commercial en la matière,

- reste cependant à la disposition de la S.N.C.F. pour le cas où elle réviserait sa position,

- rappelle que dans cette hypothèse la Commune de LUDRES réunira immédiatement les différents intervenants (représentants de la S.N.C.F. et de l'autorité militaire) afin de débattre une nouvelle fois de ce projet d'aménagement d'aires de stationnement sur le quai militaire.